Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212203541-20260212-2026_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS

COTES D'ARMOR

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation

5 Février 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-six, le douze Février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARISCOAT, Maire.

Présents (10) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, JACOB Sabrina, DANIEL Aurélie, JOURAND Josette, THORAVAL Géraldine, MONFORT Alain-Yves.

Absents (5) : POULLAIN Samuel, HERVE André, COSSIN Antoine, PRIGENT Yves, CHERITEL Morgane.

A été nommé secrétaire de séance : M. DELET Jean-Hubert

2026 07

REQUALIFICATION PLACE DU BOURG
Signatures avec le Département d'une convention pour occupation du domaine public et d'une convention de travaux sur mandat – Demande subvention au titre des amendes de police

M. Le Maire précise que le projet a été soumis à l'approbation du Conseil Départemental.

La commune sollicite l'autorisation du Conseil Départemental d'occuper le domaine public départemental pour les travaux dans le cadre de « la requalification de la Place du Bourg » RD 98.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer avec le Conseil Départemental la convention pour occupation du domaine public et la convention de travaux sur mandat.
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE DE TREGLAMUS * 22 - Côtes d'Armor *

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le

Et publication,
du

Ou notification
du